DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du quatorze novembre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 novembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS	POUVOIRS
26	7	2	7

Objet :
09 - Recensement de la population 2023 - Organisation

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER-BILLON, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

REPRESENTES : Noël DUPONT (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER (pouvoir à Fanny RIPPE), Antoine LUCAS (pouvoir à Laurent HARMEL), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND).

ABSENTS : Christine PITTI, Julien MARTINEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Freddy NIVEL est nommé secrétaire de séance.

M. Freddy NIVEL, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis 2014, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les Communes, dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'Oyonnax qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- Désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,

- Recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la Commune, et assurer la formation prévue.

Objet :
09 - Recensement de la population 2023 - Organisation

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4 267 € pour l'enquête 2023, financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la Commune et doivent être fixées par l'Assemblée délibérante.

Pour information, la période de collecte pour 2023 est fixée du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- Fixe les rémunérations des agents recenseurs et les rémunère sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte, entre tous les agents recenseurs, à savoir :

  - 2 € par bulletin individuel collecté,
  - 1,40 € par feuille de logement collectée,
  - Prime de 50 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement,

- Dit que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Oyonnax, le 14 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 16 NOV. 2022
- par sa publication en date du 15 NOV. 2022

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Le Maire